

Secteur Relations Internationales - Révision des barèmes d'attribution des subventions aux établissements scolaires et associations

Mme l'Adjointe PANIER, Rapporteur : La Ville de Besançon attribue des subventions aux établissements d'enseignement et aux associations de Besançon pour leurs échanges internationaux selon des barèmes établis en 1997.

En raison du passage à l'euro, il convient d'adapter ces barèmes à la nouvelle monnaie.

Un arrondi à l'euro supérieur a donc été appliqué tant au niveau des sommes allouées par personne qu'au niveau des plafonds instaurés.

BAREMES DE SUBVENTION A COMPTER DU 21 FEVRIER 2002

VILLES JUMEELES

ACCUEIL

Pour les échanges linguistiques, avec les conditions suivantes :

- * 1 semaine au minimum
- * participation à des cours
- * accueil en famille
- * appariement ou suivi de l'échange

Pour les échanges professionnels :

- * 1 semaine au minimum
- * accueil à Besançon ou dans une commune de l'Agglomération du Grand Besançon

MONTANT DE L'AIDE

2 € par personne et par jour (ancien tarif : 12 F par personne et par jour) pour un maximum de 40 personnes avec un plafond de **534 €** (ancien tarif : 3 500 F).

Pour les autres échanges :

- * 48 h minimum
- * accueil à Besançon ou dans une commune de l'Agglomération du Grand Besançon

2 € par jour et par personne (ancien tarif : 12 F par personne et par jour) pour un maximum de **40 personnes par an pour les associations** avec un plafond de **153 €** (ancien tarif : 1 000 F).

BAREMES DE SUBVENTION A COMPTER DU 21 FEVRIER 2002**VILLES JUMEELES****DEPLACEMENTS****Pour les autres échanges :**

- * 48 h minimum pour les associations
- * pas de durée minimum pour les écoles maternelles et primaires
- * subvention pour un maximum de **40 personnes par an pour les associations** et de 40 personnes par voyage pour les établissements scolaires
- * seuls les participants bisontins (ou habitant une commune de l'Agglomération du Grand Besançon) seront pris en compte dans le calcul de la subvention allouée à une association

MONTANT DE L'AIDE**NEUCHÂTEL :**

25 % du coût d'un aller-retour SNCF demi tarif avec un plafond de **107 €** (ancien tarif : 700 F)

FRIBOURG :

25 % du coût d'un aller-retour SNCF demi tarif avec un plafond de **183 €** (ancien tarif : 1 200 F)

PAVIE :

25 % du coût d'un aller-retour SNCF demi tarif avec un plafond de **382 €** (ancien tarif : 2 500 F)

KIRKLEES :

25 % du coût d'un aller-retour SNCF demi tarif avec un plafond de **763 €** (ancien tarif : 5 000 F)

BISTRITA :

19 € (ancien tarif : 125 F) par personne

BIELSKO BIALA : 19 € (ancien tarif : 125 F) par personne

TVER : 31 € (ancien tarif : 200 F) par personne

KUOPIO : 31 € (ancien tarif : 200 F) par personne

HADERA : 31 € (ancien tarif : 200 F) par personne

MAN/DOUROULA : 39 € (ancien tarif : 250 F) par personne

BAREMES DE SUBVENTION A COMPTE DU 21 FEVRIER 2002**VILLES JUMELEES**

Les échanges avec les villes jumelées ne sont subventionnés que s'il y a réciprocité (déplacement + accueil) dans un délai de 2 ans.

DEPLACEMENTS

Pour les échanges linguistiques, avec les conditions suivantes :

- * 1 semaine au minimum
- * participation à des cours
- * accueil en famille ou en structures d'hébergement pour jeunes
- * appariement ou suivi de l'échange

Pour les échanges professionnels :

- * 1 semaine au minimum
- * rencontre autour d'un thème professionnel commun ou d'un thème lié aux études poursuivies

MONTANT DE L'AIDE**NEUCHATEL :**

45 % du coût d'un aller-retour SNCF demi tarif pour un maximum de **40 personnes** avec un plafond de **610 €** (ancien tarif : 4 000 F)

FRIBOURG :

45 % du coût d'un aller-retour SNCF demi tarif pour un maximum de **40 personnes** avec un plafond de **610 €** (ancien tarif : 4 000 F)

PAVIE :

45 % du coût d'un aller-retour SNCF demi tarif pour un maximum de **40 personnes** avec un plafond de **763 €** (ancien tarif : 5 000 F)

KIRKLEES :

45 % du coût d'un aller-retour SNCF demi tarif pour un maximum de **40 personnes** avec un plafond de **1 220 €** (ancien tarif : 8 000 F)

Pour les échanges culturels, de coopération ...

- * 1 semaine au minimum

BISTRITA :

23 € par personne (ancien tarif : 150 F) pour un maximum de 40 personnes

BIELSKO BIALA :

23 € par personne (ancien tarif : 150 F) pour un maximum de 40 personnes

TVER :

39 € par personne (ancien tarif : 250 F) pour un maximum de 40 personnes

KUOPIO :

39 € par personne (ancien tarif : 250 F) pour un maximum de 40 personnes

HADERA :**39 € par personne** (ancien tarif : 250 F) pour un maximum de 40 personnes**MAN/DOUROULA :****46 € par personne** (ancien tarif : 300 F) pour un maximum de 40 personnes**BAREMES DE SUBVENTION A COMPTER DU 21 FEVRIER 2002****VILLES NON JUMEEES**

Les échanges avec les villes non jumelées ne sont subventionnés que s'il y a réciprocité (déplacement + accueil) dans un délai de 2 ans.

La totalité de la subvention ne sera versée qu'à l'issue du déplacement.

Seuls seront subventionnés les échanges avec des pays d'Europe (géographique).

PAYS D'EUROPE (HORS ALLEMAGNE)

Pour les échanges linguistiques, avec les conditions suivantes :

- * 1 semaine au minimum
- * participation à des cours
- * accueil en famille ou dans des structures d'hébergement pour jeunes
- * appariement ou suivi de l'échange

Pour les échanges professionnels :

- * 1 semaine au minimum
- * rencontre autour d'un thème professionnel commun ou d'un thème lié aux études poursuivies

MONTANT DE L'AIDE

15 % du coût d'un aller-retour SNCF demi-tarif avec un plafond de **382 €** (ancien tarif : 2 500 F) et pour un maximum de **40 personnes**

ALLEMAGNE

Pour les échanges linguistiques, avec les conditions suivantes :

- * 1 semaine au minimum
- * participation à des cours
- * accueil en famille ou dans des structures d'hébergement pour jeunes
- * appariement ou suivi de l'échange

Pour les échanges professionnels :

- * 1 semaine au minimum
- * rencontre autour d'un thème professionnel commun ou d'un thème lié aux études poursuivies

MONTANT DE L'AIDE

23 % du coût d'un aller retour SNCF demi-tarif avec un plafond de **534 € (ancien tarif : 3 500 F) et pour un maximum de 40 personnes.**

Les membres de la Commission Relations Extérieures réunis le 22 janvier 2002, ont émis un avis favorable quant à l'adoption de ces nouveaux barèmes à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 1er mars 2002.